

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date de publication du rapport : 29 septembre 2025.

Numéro d'inspection : 2025-1154-0002

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Gem Health Care Group Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Groves Park Lodge, Renfrew

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 16 au 19, du 22 au 26, et le 29 septembre 2025.

L'inspection concernait :

Le registre 00157880 – inspection proactive de conformité (IPC).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et gestion des soins de la peau et des plaies
- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Conseils des résidents et des familles
- Alimentation, nutrition et hydratation
- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections
- Foyer sûr et sécuritaire
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Amélioration de la qualité
- Normes de dotation, de formation et de soins

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Droits et choix des résidents
Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de l'alinéa 25 (2) c) de la LRSLD (2021)

Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Paragraphe 25 (2). Au minimum, la politique visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents :

c) prévoit l'instauration d'un programme de prévention des mauvais traitements et de la négligence qui est conforme aux règlements.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que sa politique relative aux mauvais traitements et à la négligence prévît un programme qui fut conforme aux règlements visant à prévenir les mauvais traitements et la négligence. Plus précisément, deux pages de sa politique relative aux mauvais traitements et à la négligence comportaient des références erronées concernant les procédures de signalement.

Sources : Politique relative aux mauvais traitements et à la négligence (*Abuse and Neglect Policy*), révisée en août 2025, et entretien avec l'administratrice ou l'administrateur.

AVIS ÉCRIT : Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de l'alinéa 25 (2) d) de la LRSLD (2021)

Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Paragraphe 25 (2). Au minimum, la politique visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents :

d) comprend une explication de l'obligation de faire rapport prévue à l'article 28.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que sa politique relative aux mauvais traitements et à la négligence comprenne une explication de l'obligation de faire rapport prévue à l'article 28 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Sources : Politique relative aux mauvais traitements et à la négligence (*Abuse and Neglect Policy*), révisée en août 2025, et entretien avec l'administratrice ou l'administrateur.